

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

CONVENTION PVD : MISE EN ŒUVRE D'UNE ORT

2022_176

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 2 décembre 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIUUX Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles,
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Laurent BREGEAUD qui donne pouvoir à Virginie FILLOUX
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Nicolas OVAN
- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Christian JACQUIER
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT

Excusés : Vincent DAMAR, Alain FIOUX, Pascal BREGEON.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat s'exprime en ces termes :

Suite à la labellisation des communes de Bellac et du Dorat dans le cadre du programme d'État « Petites Villes de Demain », une convention a été signée entre la CCHLeM, les deux communes labellisées, l'État et le Département de la Haute-Vienne. Dans le cadre de ce document daté du 07 mai 2021, les différentes parties se sont engagées à mettre en œuvre sous 18 mois, à compter de sa signature, une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire et éventuellement un ou plusieurs centre villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

-renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

-favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien),

-mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),

-faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée d'une convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1) qui crée les opérations de revitalisation de territoire ;

Vu la convention Petites Villes de Demain signée le 07 mai 2021 entre l'Etat, le Département, la CCHLeM, la ville de Bellac et la ville du Dorat ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2021 « Petites Villes de Demain : Périmètre opération de revitalisation de territoire (ORT) ».

Considérant l'engagement de la CCHLeM dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la convention PVD du 07 mai 2021,

Considérant le calendrier déterminé pour la signature d'une convention ORT – OPAH-RU,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;

Article 2 : d'approuver le projet de convention ORT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'ORT.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 20/12/2022
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1970

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 067-200071942-20221212-2022_176-DE



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Pour les communes de Bellac et du Dorat

2023 – 2027

Convention n° XXXXX

Signée le 16 décembre 2022



ENTRE

La Commune de Bellac

Représentée par Monsieur le maire, PEYRONNET Claude, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

La Commune du Dorat

Représentée par Monsieur le maire, SCHIRA Bruno, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du.....,

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Représentée par Monsieur le président, PERRIN Jean-François, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame BALUSSOU Fabienne, préfète de la Haute-Vienne,

Le Département de la Haute-Vienne,

Représenté par Monsieur LEBLOIS Jean-Claude, président

La Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et des Consignations,

Dont le siège social est sis 56 rue de Lille, 75356 Paris, représentée par Monsieur JOYEUX Nicolas le Directeur Territorial de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine, Délégation de Limoges,

D'autre part,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022 adopté par le Préfet de la Haute-Vienne et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne le 28 novembre 2016,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, signé le xxxxxx,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Bellac, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Dorat, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Haute-Vienne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 087-200071942-20221212-2022_176-DE

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du ... au ... à ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	6
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	6
Article 2 – Dénomination, axe de la mission, périmètre	7
2.1 Dénomination.....	7
2.2 Les axes d'intervention.....	7
2.3 Périmètres et champs d'intervention.....	7
Article 3 – Enjeux de l'opération	8
Article 4 – Description du dispositif et des objectifs de l'opération	9
4.1 Descriptif de l'opération.....	9
4.2 Les actions	9
4.3 Projets en maturation.....	10
Article 5 - Engagements des partenaires.....	10
5.1. Dispositions générales concernant les financements	10
Article 6 - Engagements des partenaires.....	10
6.1 Le territoire signataire	10
6.2 L'État, les établissements et opérateurs publics	11
6.3 Engagements du Département	11
6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	12
6.5 Maquette financière.....	12
Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	12
Article 8 - Suivi et évaluation du programme.....	12
8.1 Résultats attendus du programme.....	13
Article 9 – Utilisation des logos	14
Article 10 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	14
Article 11 - Évolution et mise à jour du programme	14
Article 12 - Résiliation du programme.....	15
Article 13 - Traitement des litiges.....	15
Annexes	17

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un programme national en faveur de la revitalisation des centre-bourg des pôles de centralité ruraux : le programme Petite Villes de Demain (PVD).

Ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Les communes de Bellac et du Dorat ont souhaité s'engager dans le programme PVD, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021.

Située en nord Haute-Vienne, ces deux communes sont regroupées au sein de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes (la communauté de communes du Haut Limousin, Basse-Marche et Brame-Benaize). Alors que la tendance est celle d'une démographie décroissante, le Haut Limousin a affirmé sa volonté de construire un projet de territoire pour lui redonner une force d'attractivité.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche regroupe 40 communes présentes sur une superficie de 1266.2 km² et comptabilisait 22 793 habitants en 2018. C'est un territoire majoritairement rural. Les communes de Bellac (3 652 hab.), et Le Dorat (1 638 hab.) sont les principales polarités du territoire.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La présente convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2027 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Sur la base du projet de territoire, le programme PVD décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2027. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Avec l'ensemble des actions prévues dans la convention ORT et la convention OPAH-RU, les élus communaux et intercommunaux s'engagent dans un projet de développement local fondé notamment sur le renforcement de l'attractivité des centres-bourgs au bénéfice de leurs bassins de vie.

Article 2 – Dénomination, axe de la mission, périmètre

2.1 Dénomination

Le maître d'ouvrage (Communauté de Communes du Haut Limousin en marche), ses centralités (les communes de Bellac et du Dorat), l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne décident de réaliser l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

2.2 Les axes d'intervention

Les différentes études réalisées à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et des communes de Bellac et du Dorat ont permis d'identifier certaines actions telles que la valorisation des ressources et des spécificités territoriales ou encore l'amélioration de l'habitat et la gestion raisonnée du patrimoine foncier comme répondant à un enjeu d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, axe d'attractivité qu'il est essentiel de travailler. Concernant l'habitat, le diagnostic a mis en avant le taux important de ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire de la communauté de communes par rapport à celui du département de la Haute Vienne. Il en est de même pour le parc privé occupé de logements potentiellement indigne ou encore de la vacance.

Vaste territoire, peu densément peuplé, il convient également d'apporter une attention particulière aux questions de mobilités. De plus, le Haut Limousin a pour ambition de promouvoir une image de territoire en mettant en valeur son patrimoine architectural, culturel et naturel. Dans ce cadre, la préservation de la biodiversité, des paysages et de la ressource en eau apparaît essentielle.

Sur le plan économique, il convient au territoire d'encourager la relance économique à l'échelle locale en maintenant les dispositifs existants et en développant de nouveaux. Il convient également de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'économies territoriales (circuits courts, ESS, économie circulaire...). Il est important de souligner que, malgré une population décroissante, le territoire a su maintenir un bon niveau de services et d'équipements.

La synthèse des différents diagnostics nous a permis de proposer un plan d'action global (cf : annexe 2) qui s'articule autour des orientations stratégiques suivantes :

- **Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;**
- **Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;**
- **Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;**
- **Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;**
- **Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

2.3 Périmètres et champs d'intervention

L'ORT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche comprend plusieurs secteurs d'intervention incluant le centre-ville des deux principales centralités de l'EPCI. Les secteurs d'intervention sont les centres-bourgs de Bellac et du Dorat (voir annexe 1).

Article 3 – Enjeux de l’opération

Le bassin de vie correspondant à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s’organise autour des communes de Bellac et du Dorat qui regroupent à elles deux 5 290 habitants des 22 793 habitants d’un territoire de 40 communes.

Les enjeux de l’axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville sont directement liés à l’OPAH-RU et sont les suivants :

A Bellac :

- Lutter contre le mal-logement dans le parc locatif et encourager l’investissement locatif de qualité sur le territoire
- Agir sur l’image du centre-bourg par des actions visibles
- Soutenir les projets d’amélioration et d’adaptation de leur habitat portés par les propriétaires occupants

Au Dorat, les enjeux se déclinent de la manière suivante :

- Résorber les points de dégradation et de vacance qui dégradent ponctuellement l’image du centre-bourg
- Soutenir les projets d’amélioration et d’adaptation de leur habitat portés par les propriétaires occupants
- Proposer des solutions habitat alternatives aux personnes âgées du territoire

Les enjeux de l’axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré sont les suivants :

- Maintenir les commerçants et artisans installés en centre-bourg,
- Proposer des locaux commerciaux attractifs,
- Attirer de nouveaux commerçants en centre-bourg,
- Lutter contre la vacance commerciale,
- Mettre en valeur les savoir-faire locaux,
- Développer une économie touristique.

Les enjeux de l’axe 3 : Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions :

- Favoriser et sécuriser l’usage des mobilités douces : piétonnes et cyclables,
- Relier les différentes zones du centre-bourg – créer des connexions,
- Rationaliser et optimiser les aires de stationnement.

Les enjeux de l’axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine :

- Mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager,
- Rationaliser et optimiser les aires de stationnement,
- Créer une trame d’espaces publics connectés et complémentaires,
- Reconnecter le secteur du centre-ville à son environnement,
- Améliorer la lisibilité des portes d’entrée du centre-ville.

Les enjeux de l'axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre

- Conserver et enrichir les offres d'équipements et de services dans les centres-bourgs,
- Mettre en valeur ces équipements, services et l'offre culturelle et de loisirs,
- Utiliser les bâtiments en repères urbains,
- Créer des liens, reconnecter les espaces et les équipements disséminés.

Article 4 – Description du dispositif et des objectifs de l'opération

4.1 Descriptif de l'opération

L'**Opération de Revitalisation du Territoire** est un projet global de revitalisation qui crée des droits et effets juridiques et emporte des dispositifs, notamment pour atteindre les objectifs de rénovation de l'habitat privé et d'attractivité commerciale du centre des communes signataires.

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application immédiate, sous réserve que les décrets d'application aient été définitivement adoptés, et sont soumis aux évolutions nationales. Peuvent être cités à titre d'exemple :

- *Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien*

Les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain signataires de cette convention sont éligibles au dispositif Denormandie, actuellement en vigueur jusqu'en décembre 2023.

Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation du bâti dans l'objectif d'améliorer la qualité du parc de logement, ainsi que sa qualité énergétique et à terme, améliorer l'attractivité des centres-villes.

Ces communes peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer tout en bénéficiant d'une défiscalisation grâce à ce dispositif.

- *Suspension des autorisations d'exploitations commerciales en périphérie*

Les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial de projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention définis dans la présente convention.

Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin.

- *Renforcement du droit de préemption*

Cela permet de bénéficier du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme. Pourront ainsi faire l'objet de ce DPU renforcé, dès lors qu'il est motivé, en particulier les cessions de lots de copropriété à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage d'habitation et professionnel dans des immeubles dont le règlement de copropriété date de moins de dix ans, ainsi que les cessions d'immeubles construits depuis moins de quatre ans. L'ORT permet également aux collectivités de bénéficier du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les beaux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial (article L.214-1 du code de l'urbanisme) afin de faciliter la maîtrise du foncier.

4.2 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans l'annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter

directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.3 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Bellac et du Dorat assument leur rôle de centralités au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.



Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

6.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.3 Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier

complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif. La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction du programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 - Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de

projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. Les bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

8.1 Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

L'axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville s'analyse avec les indicateurs suivants :

- Nombre de logements locatifs conventionnés,
- Nombre de dossiers propriétaires occupants accompagnés,
- Nombre de ravalements de façades,
- Baisse de la vacance,
- Emergence d'une offre d'habitat inclusif conventionné très social.

L'axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ville s'analyse avec les indicateurs suivants :

- Nombre de partenariats locaux mis en place (économie de proximité – circuits courts),
- Nombre de transactions effectuées sur la plateforme e-commerce et nombres d'adhérents,
- Nombre de commerces sur la commune (comparaison avant – après).

L'axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ville s'analyse avec les indicateurs suivants :

- Distance de voie de mobilité douces aménagés
- Réalisation d'une étude de mobilité permettant de dégager des objectifs et de nouveaux indicateurs

L'axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ville s'analyse avec les indicateurs suivants :

- Maintien et amélioration de certains labels (Petite Cité de Caractère / Villes et villages fleuris),
- Surface urbaine végétalisée en m²,
- Mise en place d'un SPR sur la commune du Dorat,
- Evolution des flux touristiques sur le territoire et notamment sur les communes de Bellac et du Dorat (augmentation du tourisme de passage).

L'axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs ville s'analyse avec les

indicateurs suivants :

- Nombre d'équipements maintenus,
- Nombre d'équipements nouveaux sur le territoire,
- Nombre de visiteurs et/ou nombre de manifestations organisées dans les équipements nouveaux.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 3, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Article 10 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention est conclue pour une période de cinq années calendaires. Elle portera ses effets du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire.

Article 11 - Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.



Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Limoges à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

A Bellac, le 16 décembre 2022 en autant d'exemplaires originaux que de parties



PARTIE	SIGNATURE
<p>La préfecture de la Haute-Vienne, Représentée par Madame BALUSSOU Fabienne,</p>	
<p>Le département de la Haute-Vienne, Représenté par Monsieur LEBLOIS Jean-Claude,</p>	
<p>La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, Représentée par Monsieur PERRIN Jean-François,</p>	
<p>La Commune de Bellac, Représentée par Monsieur PEYRONNET Claude,</p>	
<p>La Commune du Dorat, Représentée par Monsieur SCHIRA Bruno,</p>	

Annexes

Annexe 1 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 – Plan d'action et fiches actions

Annexe 3 – Charte graphique (logos)



Annexe 1 : Périmètres :



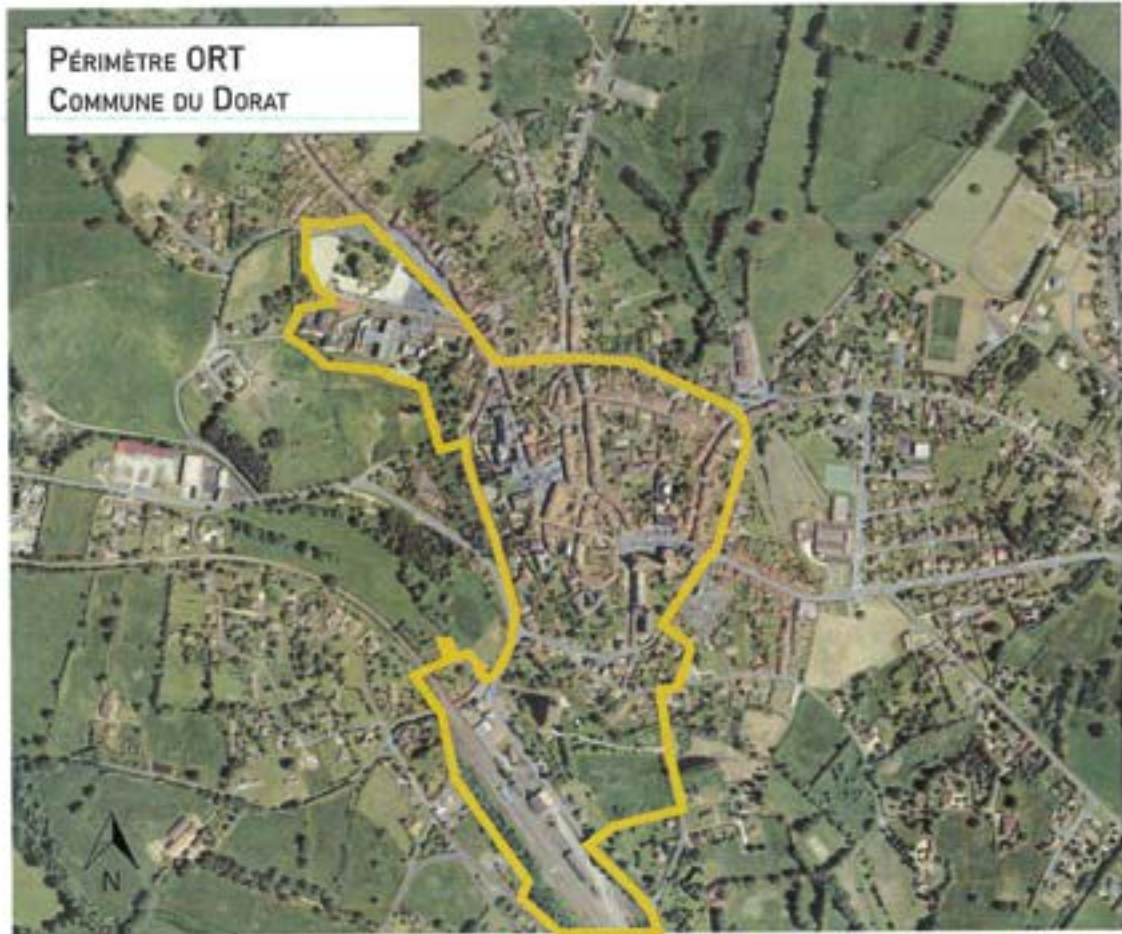
Périmètre d'intervention stratégique ORT – Commune de Bellac

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 20 DEC. 2022

ID : 067-200071042-20221212-2022_176-DE



Périmètre d'intervention stratégique ORT – Commune du Dorat

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION GLO

AXE	N°	Actions	Porteur de Projet	2023	2024	2025	2026	2027
AXE 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	1.1	OPAH-RU	CCHLEM					
	1.2	Programme Départemental de l'Habitat	Conseil Départemental de la Haute- Vienne					
	1.3	Mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)	CCHLEM					
	1.4	Convention la fondation du patrimoine	CCHLEM + Le Dorat					
	1.5	Création d'une résidence habitat inclusif	Le Dorat					
AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2.1	Incitation à la reprise / création de commerces dans les centres- bourgs en revitalisation	CCHLeM					
	2.2	Mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial	CCHLEM + CC Gartempe St Pardoux					
	2.3	Développement du E-Commerce	CCHLEM + CC Gartempe St Pardoux					
	2.4	Aides en matière d'immobilier d'entreprise	CCHLEM					
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	3.1	Elaboration d'un plan de mobilité durable	CCHLEM					
	3.2	Création d'une voie verte	CCHLEM					
	3.3	Prolongation de la coulée verte	Le Dorat					
	3.4	Elaboration d'un plan de stationnement et d'un plan de circulation	Le Dorat					

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION GLOBAL

	3.5	Valorisation, aménagement des venelles et création de cheminements piétons	Le Dorat Bellac						
	3.6	Refonte de la signalisation	Bellac						
	3.7	Création d'une aire de covoiturage place de la gare	Le Dorat						
	3.8	Elaboration d'un plan de circulation et d'une piste cyclable	Bellac						
AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	4.1	Aménagement du site des Côtes	Bellac						
	4.2	Réhabilitation du centre des finances publiques	Bellac						
	4.3	Reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »	Bellac						
	4.4	Réaménagement du parc Charles Silvestre	Bellac						
	4.5	Parcours Découverte Biodiversité	Bellac						
	4.6	Musée des Tanneries et du Vincou	Bellac						
	4.7	Classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)	CCHLEM						
	4.8	Valorisation du patrimoine architectural de la Commune	Le Dorat						
	4.9	Réhabilitation de la place de la Collégiale	Le Dorat						
	4.10	Réhabilitation du réseau d'éclairage	Le Dorat Bellac						

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION GLO

		urbain et labellisation « village étoilé »						
	4.11	Réhabilitation du jardin Anglais et du Kiosque	Le Dorat					
	4.12	Sécuriser et paysager les entrées du bourg	Le Dorat					
AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs	5.1	Création de halles du marché	Bellac					
	5.2	Création d'une halle sportive	Bellac					
	5.3	Création d'un musée numérique dans la maison Jean Giraudoux	Bellac					
	5.4	Maintenir le cinéma	Bellac					
	5.5	Agrandissement de la maison de santé	Bellac					
	5.6	Création d'un bike parc	Bellac					
	5.7	Finir la rénovation du Centre Culturel Municipal	Bellac					
	5.8	Construction d'infrastructures sportives	Le Dorat					
	5.9	Requalification des anciennes écoles en maison des associations	Le Dorat					
	5.10	Mise en place d'une aire de camping-car	Le Dorat					

Annexe 3 : Charte graphique (logos) :

Etat – ANCT



Le Département de la Haute-Vienne



La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche



La commune de Bellac



La commune du Dorat



505 100 105

1000 1000 1000 1000